



Comment s'effectue une prise en charge ?

- Nos équipes font le maximum pour réduire le délai de prise en charge (< 48h suivant la demande du médecin).
- Un dossier de liaison (numérique et papier) est mis à disposition de tous les intervenants concourant à la prise en charge des soins, ceci afin d'assurer la coordination entre professionnels. Les soignants salariés ou libéraux y consignent également les liaisons permettant la continuité des soins.

Comment effectuer une demande ?

Le médecin souhaitant une Hospitalisation à Domicile pour son patient peut contacter l'HAD du Hainaut au **03 27 14 25 00** ou **hadhainaut@ahnac.com**

Aux horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h30.

Quelles garanties ?

24h/24
7J/7



Continuité
des soins

100% des soins
sont pris en charge
par l'Assurance
Maladie



Charte
du patient
hospitalisé



Qualité/sécurité
certifiées par la
Haute Autorité
de Santé

L'HAD du HAINAUT, établissement hospitalier à part entière,
est soumis aux mêmes réglementations et obligations
que les établissements de santé.

L'HAD du Hainaut est composée d'une équipe pluridisciplinaire
(médecins praticiens d'HAD, infirmières coordinatrices,
infirmières diplômées d'État, aides-soignantes diplômées,
psychologue, assistante sociale, socio-esthéticienne,
technicienne administrative, logisticien, cadre)



Zone de couverture

Abcon, Anzin, Artres, Aubry-Du-Hainaut, Aulnoy-Lez-Valenciennes, Avesnes-Le-Sec, Bellaing, Beuvrages, Bouchain, Bousignies, Brillon, Bruay-Sur-L'Escaut, Bruille-Saint-Amand, Château-L'Abbaye, Conde-Sur-L'Escaut, Crespin, Curgies, Denain, Douchy-Les-Mines, Émerchicourt, Escaudain, Escautpont, Estreux, Famars, Flines-Les-Mortagne, Fresnes-Sur-Escout, Hasnon, Haspres, Haulchin, Haveluy, Helesmes, Hergnies, Hérin, Hordain, Jenlain, Lecelles, Lieu-Saint-Amand, Louches, Maing, Maresches, Marly, Marquette-En-Ostrevant, Mastaing, Maulde, Millonfosse, Monchaux-Sur-Ecaillon, Mortagne-Du-Nord, Neuville-Sur-Escout, Nivelles, Noyelles-Sur-Selle, Odomez, Oisy, Onnaing, Orsinval, Petite-Forêt, Preseau, Preux-Au-Sart, Prouvy, Quarouble, (Le) Quesnoy, Querenaing, Quievrechain, Raismes, Rœulx, Rombies-Et-Marchipont, Rosult, Rouvignies, Ruesnes, Rumegies, Saint-Amand-Les-Eaux, Saint-Aybert, Saint-Saulve, Sars-Et-Rosieres, Saultain, Sebourg, (La) Sentinelle, Sepmeries, Thiant, Thivencelle, Thun-Saint-Amand, Trith-Saint-Leger, Valenciennes, Verchain-Maugre, Vicq, Vieux-Condé, Villereau, Villers-Pol, Wallers, Wargnies-Le-Grand, Wargnies-Le-Petit, Wasnes-Au-Bac, Wavrechain-Sous-Denain, Wavrechain-Sous-Faulx.

HAD du Hainaut
118 Avenue Désandrouin
59300 Valenciennes
03 27 14 25 00
hadhainaut@ahnac.com

Permanence de soins 24h/24 7j/7
Horaires d'ouverture administrative :
du lundi au vendredi,
de 8h30 à 18h30

HAD du Hainaut

Acteur du projet territorial de santé



Chaque jour, prendre soin de la santé de chacun

Qu'est-ce que l'HAD ?

Alternative à l'hospitalisation classique, l'Hospitalisation à Domicile (HAD) du Hainaut écourté ou évite un séjour en établissement de santé pour les patients du grand Valenciennois relevant de surveillance et de soins actifs. **Elle permet au patient de rester dans son environnement social et familial et assure, au domicile du malade, des soins médicaux et paramédicaux, continus et coordonnés.**



L'Hospitalisation à Domicile coordonne et assure les soins médicaux et paramédicaux des patients de manière continue. Les équipes pluridisciplinaires de l'HAD du Hainaut, en partenariat avec les professionnels et acteurs de santé locaux, offrent **une prise en charge globale, technique, paramédicale, sociale, psychologique et administrative.**

Qui peut bénéficier de l'HAD ?



L'Hospitalisation à Domicile concerne tous les malades (sans limite d'âge) atteints de pathologies graves, aiguës ou chroniques, évolutives et/ou instables nécessitant des soins complexes, techniques souvent longs et pluriquotidiens.



L'Hospitalisation à Domicile est soumise à une prescription médicale demandée :

- par le médecin traitant directement pour un patient dont l'état de santé justifierait une hospitalisation alors même que le patient souhaite rester à son domicile.
- Par le médecin hospitalier pour le patient suivi en consultation ou hospitalisé.

Depuis 2007, les établissements d'HAD peuvent intervenir au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et depuis 2012, au sein de l'ensemble des établissements sociaux ou médico-sociaux avec hébergement, accueillant notamment des personnes en situation de handicap (maisons d'accueil spécialisées, instituts médico-éducatifs, etc.).

3 ÉTAPES POUR UNE ADMISSION EN HAD

1

LA DEMANDE DE PRÉ-ADMISSION



Elle nécessite :

- l'accord du médecin traitant,
- une prescription du médecin traitant si le patient est à domicile,
- une prescription du praticien hospitalier si le patient est hospitalisé en établissement,
- l'accord de prise en charge du médecin praticien en HAD.

Le médecin traitant reste le référent médical du patient tout au long de sa prise en charge en HAD.

2

L'ÉVALUATION PAR UN INFIRMIER DE COORDINATION



Cette évaluation a pour but de :

- mesurer le projet thérapeutique et le projet de soins.
- mesurer la faisabilité de votre prise en charge à domicile dans les meilleures conditions.
- informer de façon claire et compréhensible sur les conditions de réalisation de l'Hospitalisation à Domicile.

Si l'infirmier de coordination (IDEC) estime alors qu'une prise en charge en HAD est possible et nécessaire, il :

- fixe la date de l'admission,
- analyse les besoins en soins et en matériel médicaux,
- identifie et informe, si besoin, les intervenants de proximité
- évalue l'environnement social, familial et psychologique.

3

L'ADMISSION



Les professionnels de l'HAD se rendent au domicile du patient pour débiter sa prise en charge globale :

- explications sur le déroulement de la prise en charge ;
- premiers soins ;
- présentation de l'équipe pluridisciplinaire (intervenant ou pouvant intervenir).